

Bonjour à tous,



Vos micros et caméras sont coupés volontairement pour une meilleure qualité.

Nous allons commencer dans quelques instants, merci de patienter....

Webinaire Présentation du nouveau TESA simplifié

MSA Loire-Atlantique - Vendée Et Mayenne Orne Sarthe Juin 2024



Présentation du nouveau TESA simplifié

Ce Webinaire vous est présenté par :

L'équipe chargés de clientèle de la MSA Loire-Atlantique Vendée et Mayenne Orne Sarthe

Réponses à vos questions :

Notre équipe support répondra, à toutes les questions posées dans la Rubrique **Q&R**:



Durée du Webinaire : 1h30



Sommaire

Informations générales

1

1.1 Les différentes exonérations

Nouveauté au 1^{er} mai pour l'exonération TO-DE

1.2 Les dispositifs Santé Complémentaire santé

Le versement santé

2 TESA simplifié

2.1 Présentation de l'outil

Comment y adhérer Les formalités possibles DSN : son utilité? Ancien/Nouveau TESA Simplifié

Démonstration 2.2 Le fractionnement Le calendrier des échéances 2.3 Les évolutions à venir 2.4

Informations pratiques

Site TESA et Pas à pas Les coordonnées de votre MSA Guide nouvel employeur Livret d'accueil des saisonniers



3

Aide mémoire

1 Informations générales

1.1 Les principales exonérations

Réduction générale dégressive (Dite « FILLON »)

Réduction patronales

Sans demande spécifique

Rémunération mensuelle brute inférieure à 1,6 SMIC en vigueur

Exonérations Travailleurs Occasionnels

Exonération patronale

Sur demande au moment de la DPAE

(selon la nature du contrat de travail et de la nature des tâches affectées)

Pour les branches concernées : Exonération totale si Rémunération < 1,25* SMIC Exonération partielle si 1,25* SMIC > Rémunération < 1,6 SMIC

Limité à 119 jours par année civile

маі 1

*NOUVEAUTE Relèvement de plafond d'exonération TO-DE à 1,25 SMIC

MONTANTS UTILES :

SMIC 2024 1 766,92 € BRUT

Pour un SMIC *1,25 : 2208,65€ BRUT

NON CUMULABLE

- Pour un même salarié
- Chez un même employeur
- Sur une année civile

Pour en savoir plus :

Retrouvez toutes les informations utiles sur votre site internet MSA dans l'onglet. Employeur / Cotisations et paiement / Réductions, exonérations de cotisations

Les dispositifs santé La complémentaire santé

Depuis le 1er janvier 2016, vous devez proposer à vos salariés une complémentaire santé (mutuelle)

Comment faire adhérer l'entreprise?

Adhésion auprès de l'organisme assureur de votre choix. La plupart des accords collectifs recommandent un organisme. Référez-vous à votre Convention collective

Gestion par la MSA

La MSA a signé des conventions de gestion avec des partenaires tels que Agrica, Mutualia ou Harmonie Mutuelle, si vous avez adhéré à un de ces Organismes, le TESA Simplifié est tout à fait adapté pour vos déclarations.

Adhésion à un autre organisme => utilisation de TESA +

L'ADHÉSION DU SALARIÉ EST OBLIGATOIRE SAUF EN CAS DE DISPENSE*

*LE SALARIÉ DOIT JUSTIFIER D'UNE AUTRE COUVERTURE



Le versement santé

Dispositif d'aide permettant aux salariés

avec un contrat < 3 MOIS ou temps partiel < 15H/semaine de bénéficier d'un financement partiel de leur complémentaire santé individuelle.

L'employeur calcule chaque mois le montant du versement santé en fonction du temps de travail du salarié.



Le salarié demandant à bénéficier du versement santé ne doit pas être couvert au titre :

- De la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)
- d'une couverture collective et obligatoire,
- d'une couverture complémentaire donnant lieu à la participation financière d'une collectivité publique.

https://loire-atlantique-vendee.msa.fr/lfp/employeur/versement-sante

https://mayenne-orne-sarthe.msa.fr/lfp/employeur/versement-sante







2.1 **Présentation de l'outil TESA Simplifié**

Le Tesa simplifié a pour objectif de faciliter les démarches des entreprises ne disposant pas de solutions de gestion du personnel.

- Un service gratuit et accessible en ligne
- Une offre plébiscitée pour sa simplicité
- Un outil simplifiant les démarches sociales liées aux emplois occasionnels de très courte durée (3 mois maximum)
- Un service sécurisant la protection sociale de vos salariés



 1 076 003 contrats saisonniers en (+11%)

✤ Pour 749 600 salariés (+ 7%)

2.1 Comment adhérer au TESA Simplifié

Si vous n'avez jamais utilisé le TESA Simplifié ?

Vous devez au préalable contacter votre MSA pour demander l'adhésion à ce service (Délai 15 jours minimum)

A savoir :

Si l'embauche du salarié se fait avant le paramétrage du dossier

□ Il faut obligatoirement informer la MSA par écrit via l'espace en ligne en indiquant

- ✓ le N° de sécurité sociale,
- ✓ le nom, prénom

✓ La date d'embauche et la durée du contrat (ne vaut pas la DPAE !)

Lorsque le Tesa Simplifié sera mis en place => DPAE à saisir sur l'outil



2.1 11 formalités possibles

réalisées grâce au TESA Simplifié :

6 formalités au moment de l'embauche en 1 seule déclaration :

- la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- le contrat de travail
- l'immatriculation du salarié
- le signalement au service SST (Santé Sécurité au Travail)
- l'inscription sur le registre unique du personnel
- la demande d'exonérations TO-DE

(https://www.msa.fr/lfp/employeur/exonerations-travailleurs-occasionnels)

5 formalités à l'issue de la relation de travail :

- le bulletin de paie (et le double à conserver)
- les documents de fin de contrat (attestation de fin de contrat et attestation France Travail)
- la déclaration des données nécessaires au calcul des cotisations sociales et au Prélèvement fiscal A la Source (PAS)
- Ia Déclaration Sociale Nominative (DSN)



2.1 A quoi sert la DSN : Déclaration Sociale Nominative

La DSN est flux informatique obligatoire à transmettre tous les mois avec les informations concernant chacun de vos salariés. Elle est produite automatiquement à partir du TESA simplifié après la réalisation de vos payes mensuelles. Vous devrez la transmettre à la MSA selon un calendrier imposé.



Les avantages pour les salariés :

Accélération de leurs droits sociaux et simplification de leurs démarches (APL, Pôle emploi, relevé de carrière, etc..)

Ce fichier permet de **collecter & de facturer** les cotisations en envoyant l'information aux organismes collecteurs concernés

2.1 Pour quelles situations utiliser le TESA Simplifié ? Modalités :

- Pour les employeurs disposant d'un numéro SIRET
- Uniquement pour les CDD inférieurs ou maximum 3 mois (de date à date)
- Salarié de droit privé hors situation spécifique (apprentis....)
- Gestion uniquement des salariés non cadres
- Pour les motifs de CDD suivants :
 - CDD de remplacement d'un salarié ou d'un non-salarié agricole,
 - CDD saisonnier,
 - CDD vendanges (durée maximale d'1 mois),
 - CDD de surcroit d'activité,
 - CDD d'usage

Si vous ne remplissez pas ces critères ⇒ Adhérez au TESA + ou faites appel à un tiers déclarant :

https://tesa.msa.fr/mode-emploi/tesa-plus/



2.1 Pour quelles situations utiliser le TESA Simplifié ? Rémunérations :

- horaires (avec heures supplémentaires, complémentaires, majorées),
- à la tâche
- bulletin de paie unique pour le CDD saisonnier inférieur à 1 mois à cheval sur 2 mois civils
- Autres éléments de rémunérations : frais professionnels, avantages en nature...

Pour en savoir plus sur le SMIC en vigueur, heures majorées, complémentaires :

Dossier Employeur sur le site @ de votre MSA



2.1 Pour quelles situations utiliser le TESA Simplifié ? Cotisations :



Toutes les cotisations et contributions sociales dues au titre des salarié(s) doivent être gérées par la MSA

Si vous ne remplissez pas ces critères ⇒ Adhérez au TESA + ou faites appel à un tiers déclarant :

https://tesa.msa.fr/mode-emploi/tesa-plus/

2.1 Ancien TESA Simplifié / Nouveau TESA Simplifié 2024 16

Ancien

Accès pour consultation de tous les anciens documents générés par l'ancien TESA Simplifié



Nouveau

 Pas de reprise des données des anciens CDD avant
 2024 dans ce service

Les nouveautés 2024 :

- ✓ Plus intuitif
- ✓ Aide à la saisie
- ✓ Guide pas à pas à votre disposition
- ✓ calcul automatique du SMIC RDF
- ✓ une aide au contrôle de la qualité déclarative imposée par la DSN

a) Gestion de mon établissement

b) Création d'une DPAE (Contrat de travail)

c) Etablir un Bulletin de Salaire

avec une fin de contrat (Documents produits)

d) Dépot d'une DSN

avec un bordereau des cotisations

e) Annulation d'une DPAE



Avant de commencer... munissez-vous de :

votre numéro SIRET et vos identifiants de connexion à votre espace
 votre convention collective (palier / coefficient si cela est prévu)
 Pour l'immatriculation et les cotisations de votre salarié :

- Pièce d'identité, N° NIR , Adresse
- S'il est domicilié fiscalement à l'étranger (oui/non)
- Le choix du salarié **pour sa complémentaire santé :**
 - complémentaire santé (oui/non)
 - Ou versement santé (montant proratisé à calculer, cf Site MSA)

□La date de sa **dernière visite médicale** s'il occupe le même poste et les mêmes risques □L'adresse de votre **caisse de retraite (Agrica)**

isse de retraite complémentair	e
GRICA	
Adresse de la caisse de retrait exemple: 7 rue des Fleurs	e complémentaire
21 RUE DE LA BIENFAISANCE	
Complément d'adresse (facult	tatif)
Code postal / Ville	
75008 - Paris	×





Accès par votre espace privé:





Dans les services en ligne :

Services en ligne Santé, Invalidité Attestations / Exploitation > Demander mes attestations professionnelles > SEL PRE EXPO 2 > Consulter le relevé parcellaire Voir tous les services Factures et règlements Dépôt de fichiers déclaratifs > Consulter mes factures d'assurances sociales > Déposer et suivre un fichier déclaratif (DAT / DRP / DPAE / DTS) > Régler mes factures Voir tous les services Tesa : DPAE, bulletin de salaire DSN / DPAE / DTS > Nouveau Tesa simplifié > Suivre et déposer une DSN > Tesa+ (CDI et CDD) > Gérer mon inscription Voir tous les services Voir tous les services

Votre tableau de bord :



SCEV CHAM LIEBART-REGNIER 349 069 708 00023 MSA Marne Ardennes Meuse

() Se déconnecter

Mon espace privé

 \searrow

Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)



🟠 Aller au tableau de bord TESA

a) Gestion de mon établissement

Autres informations Gérer mon établissement Consulter le Registre Unique du Personnel (RUP)

□Votre convention collective

Mon établissement

ET		
Adresse de l'établisseme exemple: 7 rue des Fleurs	nt	
6 RUE		
Complément d'adresse (j exemple: Apt 25, Entrée 2	facultatif)	
Code postal / Ville		
51700		

×

Code IDCC

Code de votre convention collective. Ex : 7024.

7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

a) Gestion de mon établissement (suite)

L'adresse de votre caisse de retraite

AGRICA
Adresse de la caisse de retraite complémentaire exemple: 7 rue des Fleurs
21 RUE DE LA BIENFAISANCE
Complément d'adresse <i>(facultatif)</i> exemple: Apt 25, Entrée 2
Code postal / Ville
75008 - Paris ×



🔟 Abandonner

b) Création d'une DPAE



Contrat

Toutes les informations sont obligatoires sauf celles indiquées comme facultatives.

 La DPAE est réalisée avant la mise au travail du salarié.
 Elle est adressée au plus tôt dans les huit jours précédant la date prévisible d'embauche, et au plus tard dans les instants qui précèdent l'embauche.
 Plus d'informations sur la déclaration préalable à l'embauche.

Date d'embauche



Vous effectuez votre déclaration préalable à l'embauche en retard. La déclaration d'embauche est une garantie de sécurité pour vous et pour le salarié employé. Il est important pour vous de respecter les délais de déclaration.

Déclarer ses salariés, c'est aussi sécuriser son activité. [7]

Heure d'embauche



heure minute

Emploi occupé (saisie libre, pour vous aider à identifier ce contrat)

 \times

(exemple: Vendangeur, Cueilleur ...)

Ouvrier Agricole Polyvalent

Catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)

🛿 Plus d'information sur le code PCS-ESE sur le site de l'INSEE 🗹

691e - Ouvriers agricoles sans spécialisation particulière

Convention collective de référence

7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

Suivant votre convention collective

Palier Palier 1 Coefficient hiérarchique

9

 \sim

 \sim



Suivant le motif du CDD

Demande des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi d'un travailleur occasionnel



 Pour ce motif de CDD, vous pourrez, via TESA Simplifié, gérer votre salarié jusqu'au : 14/07/2024 au plus tard, soit 3 mois calendaire après votre date d'embauche.

La date de fin du CDD est-elle connue ?



Choisir une date de fin ou une durée minimale ?

Durée minimale du CDD



Vous vous engagez à employer votre salarié jusqu'au 19/04/2024

Durée de la période d'essai



Lieu du travail

Identique à l'établissement (6 RUE ST VINCENT Baslieux-sous-chatillon)

O Différent





Facultatif mais fortement conseillé

Replay vers notre Webinaire sur les salariés étrangers

<u>lien</u>

DPAE : Ouvrier Agricole Polyvalent

Ajouter un salarié

Toutes les informations demandées sont obligatoires sauf celles avec la mention (facultatif).

Numéro de sécurité sociale : *(facultatif)* (15 chiffres sur la carte vitale)

 Attention, afin de pouvoir ouvrir les droits sociaux de votre salarié, vous devez renseigner le Numéro de Sécurité Sociale (NIR).

Q

Le salarié est

In homme

O une femme

Le salarié ne connait pas son jour ni son mois de naissance

 \times

Date de naissance

(Exem	ple	: 25/03	3/2	2020)
22	1	11	7	2004

jour mois année

Pays de naissance

Saisissez le début du pays (ex : FR) puis sélectionnez

FRANCE

Commune de naissance

Saisissez le début du nom ou du code postal puis sélectionnez

Nantes (44000)

Nationalité Saisissez le début du pays (ex : FR) puis sélectionnez

FRANCAISE

□ Incidence sur les cotisations

Nom	Nom d'usage (facultatif)
MARTINEAU	
Prénom(s)	
MATTEO	
Deve de vésides es	
	~
FRANCE	<u>^</u>
Adresse de résidence du salari	é
1 Avenue de l'Arche 44100 Na	-
I le ne trouve pas mon adres	se .
• ;	
Complément d'adresse (faculto	atif)
Bâtiment, entrée, numéro d'apparte	ement,
e salarié est-il domicilié fiscaleme	nt à l'étranger ?
Oui 🗸 Non	
a antaviá habita tribular llaration	
Le salarie nabite-t-il chez l'employe	ur pour la durée de ce contrat ?
Oui 🗸 Non	

29

Permet de prioriser les visite médicales

Permet de dispenser le salarié s'il a déjà une fiche d'aptitude (même poste et même risque)



DPAE : Ouvrier Agricole Polyvalent pour MARTINEAU MATTEO

Santé et sécurité au travail

Toutes les informations demandées sont obligatoires sauf celles avec la mention (facultatif).

En fonction des éléments de votre déclaration, la Santé Sécurité au travail (SST) pourra potentiellement vous contacter pour organiser un <u>Suivi Individuel (Simple, adapté ou renforcé) du salarié.</u>

Pensez vous que la durée du contrat de travail sera égale ou supérieure à 45 jours calendaires ?



Le salarié a bénéficié d'un examen de santé au travail dans les 5 dernières années, pour un poste identique ?



Suivi renforcé

Pour définir le type de visite médicale : 3 catégories

Le poste présente un ou plusieurs des risques mentionnés ci-dessous ?

Si oui, un Suivi individuel renforcé sera mis en place (SIR)

Amiante

Plomb selon les conditions prévues à l'article R. 4412-160 du Code du Travail

Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (article . R. 4412-60 du Code du Travail)

Agents biologiques de groupe 3 et 4 (article R 4 421-3 du Code du Travail)

Rayonnements ionisants

Travail en milieu hyperbare

Risque de chute lors d'opérations de montage et de démontage d'échafaudages

Équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage de charges ou de personnes, et nécessitant une autorisation de conduite

Travaux nécessitant une habilitation électrique

Manutention de poids > 55kg (homme), limité à 105kg

Poste à risque déclaré par l'employeur (article R,717-16 IV CRPM)

□ Suivi adapté

□ Suivi simple (pas de risque)

Le salarié est concerné par une ou plusieurs des situations suivantes ?

Si oui, un Suivi individuel adapté sera mis en place (SIA)

Travailleur exposé aux agents biologiques de groupe 2 (article R4421-3 du Code du Travail)

 Travailleur exposé à des champs électromagnétiques dans la limite d'exposition (article R. 4453-3 du Code du Travail)

< Précédent

Suivant >

Travailleur de nuit

Travailleur handicapé

Travailleur titulaire d'une pension d'invalidité

Un suivi individuel simple peut être mis en place (SIS), car :

Le salarié n'est concerné par aucune des situations ou risques précédents

Abandonner



Récapitulatif

Nom	prénom // Modifier	
Sexe : N	asculin	
Date de	naissance : 22/11/2004	
Pays de	naissance : FRANCE	
Commu	ie de naissance : Nantes	
Nationa	ité : FRANCAISE	
Nom de	naissance :	
Prénom	s) :	
Pays de	résidence : FRANCE	
Adresse	de résidence principale : 1 Avenue de l'Arche	
Code po	stal : 44100	
Commu	ne : Nantes	

Le salarié est-il domicilié fiscalement à l'étranger ? NON Le salarié habite-t-il chez l'employeur pour la durée de ce contrat ? NON

Le salarié a-t-il fait une visite médicale ? **NON** Le salarié n'est concerné par aucune situation particulière

Si le salarié n'est pas connu à la MSA, des documents sont à fournir

Contrat 🖉 Modifier

Date d'embauche : 15/04/2024 Heure d'embauche : 08:00 Emploi occupé : Ouvrier Agricole Polyvalent Convention collective applicable au salarié : 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA Palier : Palier 1 Coefficient hiérarchique : 9 Code PCS-ESE : 691e - Ouvriers agricoles sans spécialisation particulière Type de rémunération : A l'heure Detail de rémunération : 11.65 € brut/heure Durée de la période d'essai : 1 jours Le contrat est-il à temps partiel ? NON Durée légale du travail dans l'établissement : 35 heures par semaine

Métier à risques professionnels : **NON** Motif de recours au CDD : **Contrat saisonnier pour travaux** Pour des travaux de : **Ecimage** Durée minimale : **5 jours** Demande d'exonération TO : **OUI**

Lieu de travail : Identique à l'établissement

i S'ils ne sont pas affiliés à la MSA, veuillez indiquer à vos salariés qu'ils doivent faire parvenir à la MSA :

- Une copie de titre de séjour, s'ils sont de nationalité étrangère.
- Un justificatif d'état civil ainsi qu'un extrait d'acte de naissance avec filiation s'ils sont nés à l'étranger.
- Un justificatif d'adresse.

Télécharger votre DPAE/contrat



Donnez votre avis sur la démarche que vous venez de réaliser :





Titre Emploi Simplifié Agricole Déclaration Préalable à l'Embauche 36

Déclaration transmise à la MSA Mame Ardennes Meuse le 15/04/2024 à 20:18 pour la DPAE N° 51_34906970800023_DPAE_1713207160193

Employeur : SCEV

Activité : 0893Z Nature d'activité (BT-APE): 1100 - exploitation agricole Adresse de l'employeur : 6 RUE ST VINCENT MR LIEBART LAURENT 51700 Baslieux-sous-chatillon Caisse de retraite complémentaire : AGRICA, 21 RUE DE LA BIENFAISANCE 75008 Paris

Salarié : MATTEO N

Nom de naissance : Date de naissance : 22/11/2004 Pays de naissance : FRANCE Commune de naissance : Nantes (44) Nationalité : FRANCAISE Le salarié a-t-il fait une visite médicale ? Non Situation(s) particulière(s) : Aucune Sexe : Masculin Adresse : 1 Avenue de l'Arche 44100 Nantes Hébergé chez l'employeur: Non Domicilié fiscalement à l'étranger : Non Statut de travailleur handicapé : Non

Contrat à Durée Déterminée : Ouvrier Agricole Polyvalent

Date et heure d'embauche : 15/04/2024 à 08:00 Durée minimale du CDD : 5,00 jours Durée de la période d'essai : 1 jours Durée légale du travail : 35.00 heures par semaine Motif de recours au CDD : Contrat saisonnier pour travaux Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA Palier : Palier 1 Coefficent hiérarchique : 9 Code PCS-ESE : 691e - Ouvriers agricoles sans spécialisation particulière Salaire horaire brut : 11.65 €

Lieu de travail : **Identique à l'adresse de l'établissement** Demande d'exonération TO : **Oui** Risques professionels : **Non**

□ La DPAE = Contrat de Travail


c) Etablir un bulletin de salaire



Salariés



Période

Toutes les informations sont obligatoires sauf celles indiquées comme facultatives.

Lié à la déclaration préalable d'embauche N°

51_34906970800023_DPAE_1713433804292 envoyée le 18/04/2024 à 11:51

Pour SEBASTIEN MARTIN né(e) le 06/11/1980

Période de paie du 02/04/2024 au

15	1	04	7	2024
jour		mois		année

□ Si aucun jour d'absence : indiquez 0 Nombre de jours travaillés

Absences non payées



Contrat

En cours

Fin de CDD

Rupture anticipée

Taux de l'IFC (Indemnités Fin de contrat) (facultatif)

Afficher l'aide



Le salarié a-t-il atteint un seuil de pénibilité ?

Qu'est ce qu'un seuil de pénibilité ?



Versement de l'ICCP (Indemnité Compensatrice Congés Payés) O Sur chaque bulletin de salaire

Sur le dernier bulletin de salaire (en fin de contrat)

En fin de contrat ou en fin d'année, si votre salarié a été exposé dans le cadre de son activité à l'une des 6 conditions de travail :

travail en milieu hyperbare (hautes pressions)

(aide affichée)

□ Seuil de pénibilité

- températures extrêmes
- bruit
- travail de nuit
- travail en équipes successives alternantes
- travail répétitif

vous devez peut être déclarer un seuil de pénibilité franchi.

Merci de consulter les informations suivantes 🚱 <u>Instruction</u> <u>n°DGT/DSS/SAFSL/2016/178 du 20 juin 2016 relative à la mise en place du</u> <u>compte personnel de prévention de la pénibilité</u> 🖸 afin de déterminer si un seuil a été franchi"



- Faute grave
 Force major
- Force majeur (Catastrophes naturelles pour un contrat d'assurance ...)

sur le dernier bulletin de salaire. En cas de renouvellement de contrat.

□ IFC (aide affichée)

L'indemnité de fin de contrat "IFC" (dite 😮 <u>prime de précarité</u> 📝) est versée au

rémunération brute totale versée durant le contrat (le taux peut-être limité à 6%

selon la convention collective). L'indemnité fin de contrat est calculée et versée

l'indemnité est versée à la fin du dernier contrat. Cependant, il peut y avoir des

exceptions. L'indemnité de fin de contrat n'est pas due dans les cas suivants :

salarié lorsque son CDD arrive à sa fin. Elle est égale au minimum à 10 % de la

- CDD d'usage
- Contrat saisonnier
- Contrat conclu avec un jeune pendant ses vacances scolaires ou universitaires
- CDD requalifié en CDI
- Refus d'un CDI proposé au salarié pour occuper le même emploi ou un emploi similaire, avec une rémunération au moins équivalente

Le taux du SMIC en vigueur est indiqué pour information

si le salarié était mineur, le TESA simplifié indique le taux horaire ajusté, suivant l'âge

En raison de l'âge de votre salarié(e),

la valeur de référence du SMIC horaire brut est de 10,49 euros brut

Du 02/04/2024 au 15/04/2024 pour MARTIN SEBASTIEN

Heures

Toutes les informations demandées sont obligatoires sauf celles avec la mention (facultatif).

(i) Le SMIC horaire brut est de **11,65 euros** applicable depuis le 01/01/2024





- + Ajouter des heures supplémentaires (facultatif)
- + Ajouter des heures majorées: heures de nuit, dimanche et jours fériés (facultatif)

+ Ajouter un second taux horaire

🗎 Abandonner

Suivant >

< Précédent

□ S'il n'y a pas de versement Santé demandé par le salarié, indiquez 0

Du 02/04/2024 au 15/04/2024 pour MARTIN SEBASTIEN Heures Toutes les informations demandées sont obligatoires sauf celles avec la mention (facultatif). Ajout du versement santé (i) Le SM Versement santé (Compensation à la complémentaire santé obligatoire) Qu'est-ce que le versement santé et comment le calculer ? [7] Nombre 0 € 70 + Ajouter < Abandonner Valider + Ajouter 🛶 + Ajouter un second taux horaire Abandonner < Précédent Suivant >



Du 02/04/2024 au 15/04/2024 pour MARTIN SEBASTIEN

Autres rémunérations

Toutes les informations demandées sont facultatives.
Ajouter des avantages en nature
Repas
Logement
Véhicule
Autres avantages en nature
Ajouter des remboursements de frais
Transports en commun
Transports personnel (vélo,)
Titres-restaurant



Abandonner



Finalisation du bulletin de salaire

Pour SEBASTIEN MARTIN sur le contrat Ouvrier Agricole

Période

Période de paie du 02/04/2024 au 15/04/2024

Nombre de jours travaillés : 10

Suite à ce bulletin de salaire, le contrat est **terminé car arrivé à son terme** Vous n'avez pas attribué d'indemnité de fin de contrat.

Vous avez choisi de verser l'ICCP : En une seule fois, à la fin du contrat

Heures

70 heures normales travaillées au tarif horaire brut de 11.65€

Autres rémunérations

- Versement Santé : 0€
- Indemnité de congés payés : 81.55€

O Aperçu du BS en .PDF

Nous vous invitons à prendre connaissance des détails du bulletin via l'aperçu et à effectuer des corrections si nécessaire. À ce stade, le document n'est qu'un spécimen et n'a pas de valeur légale.

Vous devez finaliser le bulletin pour accéder à la version définitive que vous pourrez communiquer à votre salarié.

N DE SALAIRE	BOLLEII			IER	SCEV	
au 15/04/2024	02/04/2024	Du (RT Siret: 34	5 RUE ST VINCENT , MR LIEBA	
MARTIN 02042024 1	1713434076816 RS	Nº 51 1		APE : 0893Z	AURENT	
dédiée au bulletin de	ons, voir la rubriqu	us d'intormatio	Pour plu		51700 Baslieux-sous-chatillon	
e cotisations salariales.	ce-public.fr rubriqu	sur www.servio	paye	Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA		
					SEBASTIEN MARTIN	
	MARTIN	ASTIEN N	Mr SEBA	Date d'entrée : 02/04/2024	Emploi : Ouvrier Agricole	
		int Dier	Dia co Ca	Palier : Palier 1	Coefficient hiérarchique : 9	
	re	aint Pier	Place Sa			
		lantes	44000 N	s limitation de durée pour le salarié et	bulletin doit être conservé san rant 5 ans pour l'employeur.	
					ge 1/1	
Total (€)	Nombre		Montant (€)		laire de base	
815,50	70,00	х	11,65		eures normales 1	
	70,00				ombre total d'heures	
Total (€)	Taux (%)		Base de calcul (€)			
81,55	10,00	х	815,50	s payés (ICCP)	demnité compensatrice de congé	
897,05					munération totale brute	
Montant à retenir	Taux (%)		Base de calcul (€)	les obligatoires	tisations et contributions socia	
					nté	
0,77	0,09	х	897,05	dité, décès	omplémentaire Incapacité, Invali	
3.50	0.40		007.05		traite	
5,59	0,40	X	897,05		écurité Sociale Deplatonnée	
42.06	0,90	X	897,05		Complémentaire T1	
42,90	0.01	х	897.05		rmation	
60.01	6.80	x	882.51		G non imposable à l'IR	
21,18	2,40	x	882,51		G imposable à l'IR	
4,41	0,50	х	882,51		DS imposable à l'IR	
194,91				ons obligatoires	tal des cotisations et contribut	
0,00				otisations	onérations et allègements de c	
702,14					ontant net social	
				(human and human an	mhouseomonte et déductions (

Montant net imposable : 727,73

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 2,73 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 702,14

45



Finalisation du bulletin de salaire

Pour SEBASTIEN MARTIN sur le contrat Ouvrier Agricole

Période

Période de paie du 02/04/2024 au 15/04/2024

Nombre de jours travaillés : 10

Suite à ce bulletin de salaire, le contrat est **terminé car arrivé à son terme** Vous n'avez pas attribué d'indemnité de fin de contrat.

Vous avez choisi de verser l'ICCP : En une seule fois, à la fin du contrat

Heures

70 heures normales travaillées au tarif horaire brut de 11.65€

Autres rémunérations

- Versement Santé : 0€
- Indemnité de congés payés : 81.55€

O Aperçu du BS en .PDF

Nous vous invitons à prendre connaissance des détails du bulletin via l'aperçu et à effectuer des corrections si nécessaire. À ce stade, le document n'est qu'un spécimen et n'a pas de valeur légale.

Vous devez finaliser le bulletin pour accéder à la version définitive que vous pourrez communiquer à votre salarié.

Période Heures Autres rémunérations Finalisation 47

Vous avez finalisé le bulletin de salaire



Les autres documents de votre salarié(e)



Document définitif à remettre à votre salarié

□ Si vous ne l'avez pas encore remis, il peut être modifié tant que vous n'avez pas déposé votre DSN

SCEV 0	NIER
6 RUE ST VINCENT , MR LIEBART	Siret : 349
LAURENT	APE : 0893Z
51700 Baslieux-sous-chatillon	
Convention collective : 7024 - Con	vention collective nationale P

/CUMA

SEBASTIEN MARTIN	
Né(e) le : 06/11/1980	
Emploi : Ouvrier Agricole	Date d'entrée : 02/04/2024
Coefficient hiérarchique : 9	Palier : Palier 1

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

11,65 ul (€) 15,50 ul (€) 97,05	x	70,00 70,00 Taux (%) 10,00 Taux (%) 0,09	815,50 Total (€) 81,55 897,05 Montant à retenir 0,77
ul (€) 15,50 ul (€) 97,05	x	70,00 Taux (%) 10,00 Taux (%) 0,09	Total (€) 81,55 897,05 Montant à retenir 0,77
ul (€) 15,50 ul (€) 97,05	x	Taux (%) 10,00 Taux (%) 0,09	Total (€) 81,55 897,05 Montant à retenir 0,77
15,50 ul (€) 97,05	x	10,00 Taux (%) 0,09	81,55 897,05 Montant à retenir 0,77
ul (€) 97,05	x	Taux (%) 0,09	897,05 Montant à retenir 0,77
ul (€) 97,05	х	Taux (%) 0,09	Montant à retenir 0,77
97,05	x	0,09	0,77
97,05	х	0,09	0,77
97.05			
97.05			
57,05	х	0,40	3,59
97,05	х	6,90	61,90
97,05			42,96
97,05	х	0,01	0,09
82,51	х	6,80	60,01
82,51	х	2,40	21,18
82,51	х	0,50	4,41
			194,91
			0,00
			702,14
nt (€)		Nombre	Total (€)
	97,05 97,05 82,51 82,51 82,51 nt (€) à pay	97,05 x 97,05 x 82,51 x 82,51 x 82,51 x nt (€) à payer avant	97,05 x 6,90 97,05 x 0,01 82,51 x 6,80 82,51 x 2,40 82,51 x 0,50 nt (€) Nombre à payer avant impôt sur le r

Montant net imposable : 727,73

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 2,73 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00

BULLETIN DE SALAIRE

48

Du 02/04/2024 au 15/04/2024

Nº 51_1713434076816_BS_MARTIN_02042024_2

Pour plus d'intormations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.

Mr SEBASTIEN MARTIN

Place Saint Pierre 44000 Nantes

Montant net à payer : 702,14

CERTIFICAT DE TRAVAIL

À compléter et à remettre au salarié en fin de contrat

c) Etablir un bulletin de salaire (suite)

e soussigné,				
SCEV				
6 RUE ST VINCENT , MR LIEBART	Siret :			
LAURENT	APE : 0893Z			
51700 Baslieux-sous-chatillon				
Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA				
/CUMA				

Certifie avoir employé,

Mr SEBASTIEN MARTIN Place Saint Pierre 44000 Nantes

Du 02/04/2024 au 15/04/2024 en qualité de Ouvrier Agricole.

Certificat de travail à remettre en cas de fin de contrat

M. SEBASTIEN MARTIN bénéficie du maintien temporaire des garanties de protection sociale complémentaires suivantes (Cocher la ou les garanties maintenues) :

Remboursement des frais de santé de maternité
Couverture contre le risque décès
Couverture contre le risque incapacité de travail
Couverture contre le risque invalidité
Autre (à préciser)
Conformément à l'article L 911-8, 6° du Code de la sécurité sociale, l'organisme assureur :
Nom de l'organisme
Adresse

a été informé de la cessation de son contrat de travail.

Il appartient à Mme. SEBASTIEN MARTIN de prendre contact avec cet organisme afin, notamment de lui fournir des justificatifs de ce qu'il remplit, à l' ouverture et au cours de la période de maintien des garanties, les conditions requises pour en bénéficier.

Fait à : BASLIEUX-SOUS-CHATILLON Le :

Signature de l'employeur

SCEV 6 RUE ST VINCENT , MR LIEBART Siret : 3 LAURENT APE : 0893Z 51700 Baslieux-sous-chatillon Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

50

c) Etablir un bulletin de salaire (suite)

APE: 08932	
onvention collective nationale PA	

Mr SEBASTIEN MARTIN Place Saint Pierre 44000 Nantes

SEBASTIEN MARTIN		
Né(e) le : 06/11/1980		Durée de travail : Temps plein - 35,00h par semaine
Emploi : Ouvrier Agricole	Date d'entrée : 02/04/2024	Date de fin de contrat : 15/04/2024
Coefficient hiérarchique : 9	Palier : Palier 1	Motif de fin de contrat : terminé car arrivé à son terme

Attestation France Travail à remettre en cas de fin de contrat

			Nombre d'heures	Total (€)
Nombre total d'heures réalisées sur la période			70,00	815,50
	Assiette (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité Compensatrice Congés Payés (ICCP)	815,50	х	10,00	81,55
Autres rémunérations				Montant (€)
Versement santé :				00,00
Rémunération totale brute				897,05

Dont montant du dernier bulletin de salaire faisant office de Solde de tous comptes: 702,14€

Fait à : BASLIEUX-SOUS-CHATILLON Le :

🗁 Déclaration Sociale Nominative (DSN)

Envoyer ma déclaration mensuelle

Déclaration Sociale Nominative

Vous avez jusqu'au 10 du mois suivant la période de paie pour envoyer la DSN. En cas de non respect de la date limite de dépôt, vous encourrez des pénalités.

Zone 4

Mars 2024 Contrat(s) géré(s) via cette DSN : 2

Bulletin(s) de salaire finalisés : 1

Février 2024

Bulletin(s) de salaire finalisés : 1

Etat de la déclaration : non envoyée

Finaliser le(s) bulletin(s)

Etat de la déclaration : envoyée

Voir le détail des cotisations

Respectez les dates du calendrier transmis

□ Vérifiez la situation de votre DSN

😑 envoyée

La DSN a bien été transmise à la MSA.

😑 prête à envoyer

Vous avez bien créée tous les salaires correspondant à vos contrats en cours. Vous pouvez dès à présent envoyer la DSN.

non envoyée

Tous les bulletins de salaire sur cette période ne sont pas encore finalisés. Vous devez d'abord tous les terminer, et finaliser si besoin les bulletins en retard sur le mois précédent.

Finaliser vos bulletins

🕼 Aller au tableau de bord TESA

□ Tous les bulletins maintenant sont finalisés



Voici le montant calculé lié à vos cotisations et prélèvement à la source (PAS) pour :

Mars 2024,

Récapitulatif DSN

total de **1** bulletin(s) de salaire.

Cotisations :	,04	ŧ	Ē
---------------	-----	---	---

+ Plus d'information sur les cotisations

(i) Vous allez vous acquitter du montant 224,04 € auprès de votre MSA. selon votre mode de paiement choisi (prélèvement automatique, virement, télérèglement), au plus tard le 25 du mois suivant le mois d'emploi

i Rappel, si vous, ou votre tiers déclarant, effectuez déjà un envoi de DSN pour d'autres salariés

(Par exemple pour vos salariés permanents non gérés dans le TESA Simplifié)

Il est obligatoire de respecter la consigne suivante :

Nous vous prions de passer le numéro de fraction de la DSN de "11" à "19".

C'est une donnée du bloc S20.G00.05.003.

Voir les cotisations pour chaque salarié

53



La DSN a bien été envoyée

Votre DSN de mars 2024 a bien été transmise le lo(04/2024.

 Téléchargez le décompte de cotisations (équivaut à votre facture)

Donnez votre avis sur la démarche que vous venez de réaliser :





С

_

Titre Emploi Simplifié Agricole Récapitulatif de cotisations pour la DSN de Mars 2024

SCEV	
6 RUE ST VINCENT , MR LIEBART	Siret : 34 3
LAURENT	APE : 0893Z
51700 Baslieux-sous-chatillon	
Convention collective : 7024 - Con	vention collective nationale PA
/CUMA	

Le paiement sera à effectuer au plus tard le 25/04/2024

Le règlement sera à effectuer en fonction du mode de paiement que vous avez mis en place auprès de votre MSA (prélèvement, virement, télérèglement, chèque).

Pour la DSN envoyée le, 16/04/2024

	Montant net à payer (Cotisations + PAS) : 224,04 €
Prélèvements à la source (PAS)	0,00 €
Montant total des cotisations	224,04 €
dont réduction :	0,00 €
dont exonération :	0,00 €
Cotisations Part Ouvrières (PO)	181,00 €
dont réduction :	259,56 €
dont exonération :	0,00 €
Cotisations Part Patronales (PP)	43,04 €
otisations	

Déclaration Sociale Nominative

Vous avez jusqu'au 10 du mois suivant la période de paie pour envoyer la DSN. En cas de non respect de la date limite de dépôt, vous encourrez des pénalités.

 Avril 2024

 Etat de la déclaration : non envoyée
 Finaliser le(s) bulletin(s)

 Bulletin(s) de salaire finalisés : 1

 Etat de la déclaration : envoyée
 Voir le détail des cotisations

 Février 2024

 Etat de la déclaration : envoyée
 Voir le détail des cotisations

 Février 2024

 Etat de la déclaration : envoyée
 Voir le détail des cotisations

La DSN du mois précédente doit être envoyée pour établir de nouveaux Bulletins de Salaire

d) Déposer la DSN (suite)

Récapitulatif DSN

Voici le montant calculé lié à vos cotisations et prélève	ement à la source (PAS) pour :							
Mars 2024, total de 1 bulletin(s) de salaire.								
Cotisations :								
+ Plus d'information sur les cotisations								
Prélèvement à la source (PAS) :	0,00 €							
Montant total dû (Cotisations + PAS) :								
Sector Secto								
i Rappel, si vous, ou votre tiers déclarant, effectuez	déjà un envoi de DSN pour d'autres salariés							
(Par exemple pour vos salariés permanents non g	érés dans le TESA Simplifié)							
Il est obligatoire de respecter la consigne suivar	ite :							
Nous vous prions de passer le numéro de fracti	on de la DSN de "11" à "19".							
C'est une donnée du bloc S20.G00.05.003.								

L Télécharger mon décompte de cotisations (.pdf)

Possibilité de consulter les cotisations par salarié Voir les cotisations pour chaque salarié

d) Déposer la DSN (suite)

Cotisations par salarié(e)

Détails des cotisations par salarié(e) pour Mars 2024 Total de 1 bulletin(s) de salaire. Rechercher un salarié Exemple : Prénom, nom, n° de sécurité sociale Q Période de Salarié Net versé Montant PO Montant PP EXO/Réduc. (1) Montant PAS rémunération ANICETTE du 02/03/2024 551,98€ 181,00€ 302,60€ 259,56€ 0,00€ BARRE au 18/03/2024 (1) Le montant des exonérations et réductions est déjà pris en compte dans le montant des cotisations PO et PP.

e) Annuler une DPAE

Zone 4

🗁 Déclaration Sociale Nominative (DSN)

🗋 Envoyer ma déclaration mensuelle



Gérer les bulletins de salaire de ma DSN



< Précédent

Finaliser la paie du mois >

Gérer les bulletins de salaire de ma DSN Mars 2024 Total de 2 bulletin(s) de salaire ↓↑ Cont Salarié Je souhaite annuler la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) faite à la MSA pour : BENJAMIN POUPARD sur le contrat devant démarrer le 20/03/2024. BENIAMIN J'annule également la création de son contrat pour le motif suivant : POUPARD Motif ANICETTE Corriger le bulletin n'est pas venu BARRE Valider l'annulation de la DPAE < Revenir à la liste sans annuler la DPAE

□ Indiquez le motif

60



Etes-vous concerné ?

Si vous utilisez exclusivement le TESA Simplifié : vous n'êtes pas concernés.

Si vous avez des salariés permanents ou spécifiques (Apprentis) la DSN devra être fractionnée (1/9) :

- Vous ne gérez pas la paie : rapprochez-vous de votre centre de gestion
- Vous utilisez un logiciel de paie : rapprochez-vous de votre éditeur de logiciel



2.3 Récapitulatif des tâches à réaliser (échéances)



2.3 Calendrier 2024

En jaune Date limite pour effectuer vos bulletins de paie et déposer votre DSN

Paiement mensuel de vos cotisations sociales :

avant le 25 du mois

3 choix possibles :

1) <u>Par télérèglement :</u> Vous recevrez <u>un mail, avec le</u> <u>numéro de papillon</u> après l'intégration de la DSN.

2) Par prélèvement

Fournir un RIB + Mandat SEPA (cotisations sur salaire) à la MSA

3) Par virement

Le RIB MSA est accessible sur votre espace sécurisé MSA / Facture et règlement / Consulter le RIB de ma caisse

Pour consulter Le calendrier

		Avril			Mai			Juin		Ju	illet			Août	Se	pt	embre		00	ctobre		No	vembre		Dé	cembre
1	L		1	м		1	S		1	L		1	J		1	D		1	Μ		1	۷		1	D	
2	м		2	J		2	D		2	м		2	۷		2	L		2	Μ		2	S		2	L	
3	Μ		3	۷		3	L		3	Μ		3	S		3	Μ		3	J		3	D		3	Μ	
4	J		4	S		4	Μ		4	J		4	D		4	Μ		4	۷		4	L		4	Μ	
5	۷		5	D		5	Μ		5	۷		5	L		5	J		5	S		5	Μ		5	J	
6	S		6	L		6	J		6	S		6	Μ		6	۷		6	D		6	Μ		6	۷	
7	D		7	Μ		7	۷		7	D		7	Μ		7	S		7	L		7	J		7	S	
8	L		8	Μ		8	S		8	L		8	J	Date limite validation	8	D		8	Μ		8	۷		8	D	
9	Μ	Date limite validation	9	J	Date limite validation	9	D		9	м	Date limite	9	۷		9	L	Date limite	9	Μ	Date limite validation	9	S		9	L	Date limite validation
10	M		10	v		10	L	Date limite validation	10	м		10	s		10	M		10	J		10	D		10	м	
11	J		11	S		11	Μ		11	J		11	D		11	Μ		11	٧		11	L	Date limite validation	11	Μ	
12	۷		12	D		12	Μ		12	۷		12	L		12	J		12	S		12	Μ		12	J	
13	S		13	L		13	J		13	S		13	Μ		13	۷		13	D		13	Μ		13	۷	
14	D		14	Μ		14	۷		14	D		14	м		14	S		14	L		14	J		14	S	

3 Les informations pratiques

Informations pratiques

Un guide PAS à PAS à votre disposition sur internet :



Santé famille retraite services Documentations à retrouver SOUS : https://tesa.msa.fr/ ou sur le portail de votre MSA

- Une Foire aux questions
- Des vidéos "Tutos"
- Un guide pas à pas Manuel utilisateur

Les évolutions à venir

 ✓ L'option pour le paiement trimestriel des employeurs de main d'œuvre de moins de 11 salariés (dans cette attente, paiement mensuel d'office)

Les coordonnées de votre MSA



Informations utiles

Le guide du nouvel employeur

Ce livret centralise de nombreuses informations sur le TESA, la DPAE, les bulletins de salaire, la prévoyance complémentaire et la mutuelle, les arrêt de travail, la santé sécurité au travail...

https://loire-atlantique-vendee.msa.fr/lfp/guide-nouvel-employeur

Le livret d'accueil des saisonniers

l'accueil des saisonniers





N.

Merci pour votre attention

MSA Mayenne – Orne – Sarthe

Toutes les équipes de la MSA restent à votre disposition

Aide-mémoire

 Au moment de l'embauche (à faire au plus tôt 8 jours avant l'embauche)



- Préparer les numéros de sécurité sociale de vos salariés (NIR)
- Préparer les autres informations et pièces nécessaires du/des salarié(s)
- Demander la dernière date de la visite médicale
- Connaitre votre convention collective
- Connaitre le niveau d'emploi de vos salariés (coefficient hiérarchique et taux horaire de base le cas échéant)
- □ Vérifier les autorisations de travail si les salariés sont étrangers
- S'assurer que les contrats CDD respectent le cadre d'utilisation autorisé du TESA simplifié (3 mois au plus et 3 fois le montant du plafond mensuel de sécurité sociale 11 592€ en 2024)
- □ Si la durée d'emploi prévisionnelle de vos salariés est supérieure à 3 mois ou 1 mois pour le contrat vendanges, faire plusieurs contrats (attention le salarié ne peut cumuler que 2 contrats vendanges par période de 12 mois)
- □ Faire la déclaration des embauches auprès de votre MSA au plus tôt dans les 8 jours et au plus tard le jour de l'embauche
- Si le salarié ne se présente pas utiliser la fonctionnalité Déclaration sans embauche pour annuler l'embauche auprès de la MSA
- Ne pas oublier de compléter le contrat simplifié du TESA par la rédaction de contrats spécifiques (temps partiel et tâcherons) pour être conformité avec le droit (prenez l'attache de vos syndicats et/ou tiers de confiance)
- □ Si pour la prévoyance, le salarié est concerné par le versement santé, informez votre salarié et demander lui les justificatifs nécessaires pour lui verser l'aide à la couverture santé
- □ Faites signer le contrat TESA simplifié par votre salarié et remettez-lui un exemplaire.

Aide-mémoire

2. Au moment de la paie (A faire au plus tôt dans les derniers jours du mois travaillé)



- Pour saisir le bulletin de salaire, n'oubliez pas de suivre et enregistrer le temps de travail ainsi que les jours d'absence non rémunérés de vos salariés (payés à l'heure ou à la tâche)
- □ Saisir le bulletin de salaire suivant le calendrier transmis pour le TESA Simplifié en déclarant toutes les données utiles (heures normales, heures supplémentaires, rémunérations complémentaires tels que les avantages en nature, les remboursements de frais professionnels....)
- Si c'est la sortie de votre salarié, renseigner les indemnités dues à la fin du contrat (indemnité de fin de contrat si les conditions sont remplies et l'indemnité compensatrice de congés payés)
- Vous avez la possibilité de modifier et rattraper les erreurs de vos bulletins de paie tant que vous n'avez pas validé l'envoi de la DSN et que vous n'avez pas remis d'exemplaire à votre salarié. Une fois la DSN validée, les erreurs ne peuvent plus être rectifiées.
- Une fois les paies faites, vérifiées et sécurisées, validez en fonction du calendrier transmis pour le TESA simplifié.

Aide mémoire

3. Après la paie (à faire après la réalisation de votre paie)

- Effectuer votre paiement à la MSA selon le récapitulatif issu de votre dépôt de DSN, ou en téléchargeant votre décompte de cotisation.
- **Remettre les bulletins de paie** à vos salariés

La DSN a bien été envoyée



Votre DSN de mars 2024 a bien été transmise le 16/04/2024.



4. Au moment de la sortie du salarié

- Editer les documents de fin de contrat à remettre au salarié : certificat de travail, attestation pôle emploi
- □ Etablissez le reçu pour solde de tout compte qui n'est pas mis à disposition par le service TESA simplifié
- Prendre connaissance de votre registre unique du personnel disponible dans le service TESA simplifié



Points de vigilance



- Votre rôle dans la production par la MSA de votre déclaration sociale nominative (DSN) issue du TESA Simplifié
 - Avec vos saisies des paies dans le nouveau TESA Simplifié, votre MSA réalise votre DSN qui est une obligation légale pour toutes les entreprises agricoles,
 - Votre MSA doit impérativement déposer votre DSN au plus tard le 15 du mois civil suivant le mois d'emploi,
 - Pour permettre à la MSA de satisfaire à cette formalité, veillez après la clôture de votre paie dans votre service TESA Simplifié à cliquer sur le bouton « Envoyer ma DSN » avant le 4^{ème} jour du mois civil suivant le mois d'emploi,
 - Cette validation permettra de **neutraliser les risques encourus** par votre MSA (pénalisation par l'administration fiscale pour non-communication des données du PAS dans le délai fixé) et par vous-même (pénalités de retard pour réception tardive de la paie).
- Vos possibilités de rectifier vos erreurs de déclarations
 - Vous venez de valider votre déclaration d'emploi mais vous vous apercevez d'une erreur au niveau de votre déclaration, cliquer sur « Annuler la DPAE » accessible dans la rubrique « déclaration sociale nominative »
 - Vous réalisez votre paie, vous pouvez modifier les volets sociaux permettant de déclarer les éléments nécessaires au calcul des cotisations (éléments de rémunération, nombre d'heures, période d'emploi...) - dans la limite du délai fixé (au plus tard avant le 4^{ème} jour du mois suivant la période d'emploi) – si vous n'avez pas cliqué sur « Envoyer ma DSN »

Bon à savoir : votre MSA mène actuellement des travaux pour enrichir les fonctionnalités du nouveau TESA simplifié afin de vous permettre d'effectuer pour vos salariés dont le contrat est toujours en cours, des rectifications sur des bulletins de salaires horaires déjà validés et transmis dans une DSN également déjà validée.